Maires en Nord

Mensuel de l'Association des Maires du Nord

Tirage moyen 11 000 exemplaires

N°35 — Avril 2015

ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD

59

LA GAZETTE Nord - Pas de Calais

Supplément au n°8721 www.gazettenpdc.fr | Nº 35 - 10 avril 2015

Capinghem face à de multiples défis

Sicad France croit en l'avenir du ruban adhésif capinghemois !

La loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Maires en Nord No 35 OK.indd 1 01.04.2015 16:19

Réforme des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités : une clarification préalable s'impose

Édito

La réforme annoncée de la Dotation Globale de Fonctionnement s'inscrit dans un contexte de baisse des dotations dont la brutalité ne permet plus aux communes et aux communautés d'assurer leur rôle d'investisseur au service du pays. A ce titre, l'ouverture d'une négociation au plus haut niveau de l'Etat sur le rythme et le niveau de repli des dotations est urgente. En effet, la révision des règles de la DGF et de la péréquation ne pourra valablement être étudiée sans une négociation globale, préalable, sur la baisse des dotations de l'Etat et l'évolution des finances locales.

Cette condition remplie, tout dispositif devra reposer sur les cinq principes suivants :

S'inscrire dans la continuité des principes historiques fondateurs de la DGF, à savoir la compensation des recettes fiscales supprimées et la traduction financière du partage des responsabilités publiques entre l'Etat et les communes. C'est pourquoi il convient notamment de réaffirmer le lien entre la commune et l'Etat par la DGF ;

Intégrer une réflexion globale sur l'ensemble des concours financiers de l'Etat et sur tous les dispositifs de péréquation ; à ce titre, il ne faudra pas confondre révision des règles d'attribution de la DGF et participation des collectivités au déficit public. La baisse de la DGF ne saurait être utilisée pour faire de la péréquation ;

Être cohérent avec les évolutions générées par les autres réformes en cours, notamment la révision des valeurs locatives et les dispositions du projet de loi NOTRe ;

Faire l'objet des études d'impact indispensables. Les hypothèses de révision et leurs résultats devront permettre de mesurer la soutenabilité des propositions et d'envisager une mise en œuvre progressive de la réforme.

Sur le changement de Directeur de l'AMN

Enfin, je souhaitais ici, au moment de son départ, saluer le travail de Serge Martin, notre directeur durant 17 années, qui a contribué efficacement au développement de l'AMN. Merci Serge, bon vent et bienvenue à Olivier Rinder, qui prend donc la direction de l'AMN à compter du 1er avril.

Patrick Masclet, Président de l'Association des Maires du Nord

Carnet

Un nouveau Directeur à l'Association des Maires du Nord

Serge MARTIN, directeur de l'AMN depuis 1998, intègre la direction départementale d'ERDF comme délégué territorial pour l'arrondissement de Dunkerque. Il est remplacé par Olivier RINDER (à droite sur la photo), 46 ans, qui occupait précédemment les fonctions de chargé des relations avec les collectivités locales chez Bouygues Télécom.

Formations à l'AMN

Les sessions de formations se poursuivent à l'AMN avec au programme deux journées sur le CCAS, en partenariat avec l'UNCCAS et deux sur l'e-réputation, le web politique et les réseaux sociaux. Prochainement les formations porteront sur les Commissions communales et Intercommunales des Impôts Directs, avec Ecofinances et l'urbanisme (loi ALUR), avec le CAUE.

Publication : Le Guide du commerce de centre-ville, un catalyseur local

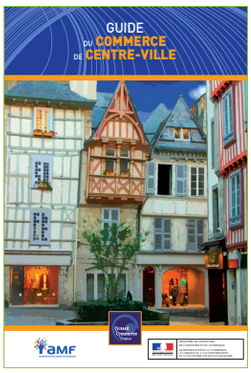

A la demande de nombreux élus, le Conseil du Commerce de France a rédigé un guide très pratique truffé d'initiatives glanées dans de nombreuses villes. Il vise à offrir aux maires les moyens de mener des actions efficaces en faveur du commerce de centre-ville, avec trois objectifs : évaluer l'offre commerciale de sa ville, faire du commerce un moteur d'activité et garantir un dialogue constructif entre la mairie, ses commerçants et les CCI.

Guide téléchargeable sur le site de l'AMF.

Interview d'un élu

Entretien avec le maire de Capinghem

Christian Mathon : «*Nous devons faire face à de multiples défis*»

La commune de Capinghem a tout pour plaire : la proximité de grandes villes et donc des services qui y sont associés, et celle de la campagne synonyme de verdure et de calme. Sauf qu'aujourd'hui, l'arrivée d'Humanicité, un nouveau quartier qui s'articule autour de l'hôpital Saint-Philibert, a changé la donne jusqu'à obliger la commune à refuser l'expansion à tous crins et à imaginer un avenir réunifié. Christian Mathon et son équipe s'y attèlent.

Christian Mathon, maire de la commune depuis novembre 2011.

Maires en Nord No 35 OK.indd 3 01.04.2015 16:19

En 2011, Capinghem était encore une commune périphérique, composée quasiment uniquement de logements individuels.

«*Je n'étais pas vraiment programmé pour devenir maire, ce n'est pas ce que j'avais initialement prévu*», explique Christian Mathon, 51 ans, dans le bureau qu'il occupe depuis son élection surprise à la mairie de Capinghem en novembre 2011.

Diplômé de l'Institut d'Expertise Comptable de Lille, il n'a exercé en cabinet que de 1988 à 1995, le temps de 2 ulcères ! Jusqu'à ce que son beau-père lui propose la reprise de l'affaire familiale de photographie dans le centre-ville d'Armentières qu'il développe en ouvrant un second point de vente en galerie commerciale. «*C'était un métier que j'adorais*», mais un métier contrarié par l'arrivée du numérique qui l'amène à céder ses deux affaires. En 2005, la famille emménage à Capinghem, puis, reconversion oblige, il accumule les contrats d'aide-soignant jusqu'à enfin pouvoir envisager en octobre 2011 terminer les études d'infirmier qu'il n'avait pu conclure. Mais là, «*en septembre 2011, le conseil municipal démissionne, nous nous sommes présentés et nous avons été élus, à ma grande surprise car quasiment aucun des colistiers n'avait jamais été dans les affaires municipales*.»

Précision : «*Comme membre d'une association qui regroupait des habitants de plusieurs quartiers et qui avait pour objet de signaler les dysfonctionnements dans la commune, nous avions connaissance de grands projets immobiliers dans la commune mais sans en avoir mesuré toute l'importance. Nous avons cherché à comprendre et ce que nous avons découvert nous a incités à nous présenter pour informer les habitants de ce qu'il y avait dans les cartons. J'étais tête de liste car personne d'autre ne voulait y être. Nous avons été élus à ma grande surprise. Je me sentais mal ne pas donner suite à la confiance des électeurs. Depuis, je suis maire à plein temps et, seulement depuis mai 2014, conseiller communautaire, car il m'a fallu apprendre dans un premier temps le métier de maire*.»

A son élection, Capinghem, 1 600 habitants, était encore une commune périphérique, semi rurale, semi urbaine, très traditionnelle, quasiment uniquement des logements individuels, un village à l'échelle de la métropole, mais un village tranquille où les habitants apprécient à la fois l'accès très rapide à la verdure et la proximité de la ville. Des CSP moyenne, moyenne supérieure, qui ne demandent pas forcément quelque chose à la commune sauf d'être propre et sûre et à ne pas payer trop d'impôts, participant peu pour ceux qui habitent en lotissement aux activités sauf pour l'école...

Une situation qui aurait pu perdurer sauf, qu'en décembre 2012, les premiers logements d'Humanicité, autorisés par la précédente municipalité, ont été livrés. Et là, «*les choses ont changé. Uniquement des logements collectifs sur 5 ou 6 étages, énormément de locataires, sociologiquement très différente, au fort besoin d'accompagnement par la municipalité, des problèmes de stationnement qui deviennent insolubles, des comportements qui changent, des chariots qui trainent...*».

«*On a fait pousser un quartier urbain sur un territoire qui n'était ni fait, ni préparé pour cela*.» Ce reproche, Christian Mathon

Maires en Nord No 35 OK.indd 4 01.04.2015 16:19

Interview d'un élu

l'exprime encore aujourd'hui, même s'il accepte que sa commune doive «*apprendre le mode d'emploi pour traiter ce type de problèmes*», et ce d'autant que, «*circonstance aggravante, aucune équipement public n'a été apporté dans ce quartier, ni école, ni équipement sportif,* même s'ils étaient prévus à terme *et, pour certains, à la charge de la commune*...» Et Christian Mathon d'expliquer que «*de fin 2012 à fin 2017, la population de la commune aura doublé sans aucun équipement public supplémentaire*.» Et, «*cerise sur le gâteau, sans augmentation des dotations d'Etat correspondantes puisque les habitants arrivés en 2014 comptabilisés dans la population légale de 2015 n'ouvrent droit à des dotations qu'en 2018*.» Et ce dans un contexte de diminution très sensible des dotations. «*Le budget communal est de 1,350 M€. La DGF était en 2013 de 140 000€, elle va passer à 60 000€ en 2017. Cette baisse n'est pas négligeable, même si elle n'est pas critique par rapport à d'autres communes car la DGF ne représente que 10 à 15% de nos recettes*.»

Si aujourd'hui la population légale 2015 atteint 1 690 habitants, dans les faits, explique Christian Mathon, Capinghem compte déjà 2 200-2 300 habitants et en comptera de 3 200 à 3 300 en 2017. «*Il n'y a quasiment pas d'exemple en France où une commune double de population en 5 ans*», constate-t-il quelque peu révolté, d'autant qu'ici «*se rajoute le fait d'avoir créé une commune dont les 2 composantes sont très différentes l'une de l'autre et, qui plus est, déparé par 800 m de champs !*».

On en comprend d'autant mieux les multiples défis auxquels il doit faire face. A commencer par celui de dimensionner les équipements publics à la taille prochaine de la commune, et de dans un contexte difficile guère propice aux subventions. Mais aussi celui d'avoir à aller jusqu'à refuser un permis de construire et à être menacé par la communauté urbaine d'une pénalité de 670 000€... «*Si nous n'avions pas été élus, à ses 600 logements existants jusqu'en 2012, Capinghem en aurait au moins 2 500 supplémentaires*.» Mais, priorité des priorités, c'est le devenir de l'espace entre le centre-bourg et Humanicité qui mobilise le plus Christian Mathon (lire l'article page 6).
Bien sûr, l'équipe municipale a d'autres projets comme la requalification du centre-bourg avec le déménagement des services techniques, la construction d'une nouvelle cantine scolaire, la requalification, voire l'agrandissement de la salle polyvalente, peut-être l'acquisition d'un local sur Humanicité qui pourrait servir de mairie annexe, et «*un jour ou l'autre*», l'extension de la mairie et

Capinghem devrait compter plus de 3 200 habitants en 2017.* «Il n'y a quasiment pas d'exemple en France où une commune double de population en 5 ans»*, souligne Christian Mathon.

de l'école pour au minimum une classe supplémentaire. Les projets ne manquent pas.

Avec quels moyens ? Christian Mathon est clair : «*Le jour où on réalisera les investissements prévus, la population est prévenue, nous serons dans l'obligation d'augmenter les impôts locaux*». La commune pourrait diminuer ses services à la population, fermer la mairie une journée, fermer le centre aéré pendant les vacances, laisser pousser les graminées... «*Mais nous aurons des investissements incontournables et je ne vois pas comment faire autrement... On est déjà à l'économie avec moins de dépenses que la moyenne des communes de notre strate. Heureusement que nous avons une capacité d'emprunt qui est presque maximale, mais les emprunts, il faut les rembourser !*».

A l'heure où il fait le constat qu'on «*tire à vue sur l'échelon communal, trop petit, trop dépensier, trop...*», Christian Mathon plaide pour lui : «*que se serait-il passé si le conseil municipal actuel n'avait pas mis un frein au délire communautaire ? La machine se serait emballée. Ce sont les élus qui connaissent leur territoire, leurs habitants, leurs besoins. Croire que tout pourra être piloté par un échelon communautaire et régional...*».

Texte et photos : Jean-Luc **DECAESTECKER**

Maires en Nord - Périodique de l'Association des Maires du Nord
10, rue Alexandre Desrousseaux B.P.1179 - 59013 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 42 99 41 - FAX : 03 20 42 88 19 E-mail : contact@maires59.fr
Directeur de Publication : Patrick MASCLET
Création, réalisation et impression : Spid Publicité commerciale : Aurore BURNEL
au 06 22 60 75 80 aurore.burnel@gazettenpdc.fr - Dépôt légal à parution

70 %
Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées
PEFC
10-32-2225
www.pefc.org

Maires en Nord No 35 OK.indd 5 01.04.2015 16:19

Projet

Une nécessité pour Capinghem **Aménager l'espace entre le centre-bourg et le quartier Humanicité**

Un des principaux défis qui se pose à l'équipe municipale conduite par Christian Mathon à Capinghem est celui de l'aménagement entre le centre-bourg de la commune et le nouveau quartier Humanicité. Aujourd'hui, ce dernier est totalement excentré du centre historique et une plaine agricole de 800 mètres de long les sépare. Dans le projet initial d'aménagement d'Humanicité, deux ZAC devaient combler cet espace, mais le nombre excessif de logements qui y étaient prévus (près de 2 000) avait suscité l'opposition de la population, opposition qui s'était exprimée par le vote de novembre 2011 et la défaite de l'ancienne équipe municipale. Dès octobre 2012 la ZAC *«Tournebride»,* 55 ha, a été abrogée. La ZAC *«Cœur de ville»*, 8 ha, est, elle, toujours en stand-by, mais en attente d'abrogation. Ceci dit, que faire de cet espace ainsi libéré qui ne peut à terme rester en l'état, tant on ne peut imaginer que la commune soit durablement coupée en deux.

Vue sur le quartier Humanicité, prise de la mairie de Capinghem. Le manque de liaison directe avec le centre-bourg est évident…

Aujourd'hui, la création d'un premier lien physique direct entre les deux composantes de la commune sans passage par une tierce commune est acquise. Ce sera une voie douce piéton-vélo prise en charge par la Métropole Européenne de Lille. Son tracé définitif a été adopté. «*La maîtrise foncière est en cours*», explique Christian Mathon, qui espère bien que la réalisation de cet équipement très attendu ne sera pas ralentie par une étude d'impact que pourraient imposer les services préfectoraux sur la base d'une disposition de la loi Duflot sur la protection des milieux humides.

Priorité aux entreprises. La réalisation à terme d'un lien plus conséquent dépend, elle, de l'étude qu'a accepté de financer il y a un an la MEL sur le développement global de la commune. «*Le cabinet a été choisi, mais le lancement des études a pris du retard pour prendre en compte notre demande pourtant maintes fois répétée d'une présence majoritaire d'entreprises sur cet espace qui pourrait aussi accueillir des logements en accession sociale et en primo-accession pour peu qu'ils puissent être intégrés dans les quotas de logements sociaux imposés par la loi SRU.*» La commune se rapprocherait ainsi du seuil des 25% qui s'imposera à elle, puisqu'elle dépasserait alors le seuil des 3 500 habitants… Pour parvenir à une conclusion heureuse d'aménagement, les étapes ne manquent pas, notamment au plan juridique, ne serait-ce que pour obtenir la prolongation du classement des terrains concernés en AUDM, c'est-à-dire «à *urbaniser avec un délai modéré*», obtenu en 2005, mais que la loi Duflot reclasse en terres définitivement agricoles s'ils ne font pas l'objet d'un projet dans les 10 ans…

Si la CCI Grand Lille, interrogée, s'est dite intéressée pour y implanter des sièges d'entreprises, Christian Mathon y verrait bien aussi un axe lié à l'entrepreneuriat social à l'instar de ce qu'a pu faire Pocheco à Forest-sur-Marque, mais aussi des surfaces de 120 à 200 m^2 pour PME-PMI et artisans, «*pas de grands commerces, nous sommes déjà servis entre Englos et Kinepolis* !». Et d'ajouter avoir été approché par les Jardins de Cocagne, déjà présents à la Haute-Borne, pour 4 ha et qui, accolés à une structure de jardins partagés, s'intégreraient bien dans le trajet trame verte et bleue de l'arc Nord, voire pourraient déboucher sur des propositions de circuit court.

On le voit, les idées ne manquent pas à Capinghem. Sans doute faudra-t-il un peu de temps pour concrétiser, mais l'ambition est là !

Au cas où la procédure de consultation a été lancée avant le 1er décembre, mais le contrat signé après cette date, il conviendra de vérifier que le candidat retenu n'est pas concerné par ces exclusions.

Texte et photo :
Jean-Luc **DECAESTECKER**

Maires en Nord No 35 OK.indd 6 01.04.2015 16:19

Implantée sur la commune depuis 1991 Sicad France croit en l'avenir du ruban adhésif capinghemois !

En décidant d'investir 1,5 M€ dans une nouvelle ligne d'impression, Sicad France - qui emploie 80 salariés - a en quelque sorte renouvelé son bail et garantit la pérennité du site à Capinghem. Une décision qui est bien perçue, notamment par son personnel.

«*Nous sommes bien à Capinghem !*» Jean-Christophe Delattre, directeur général de Sicad France depuis juillet 2002, ne regrette pas le choix fait en 1991 par le fondateur de l'entreprise qui s'appelait alors Sofira et était installée depuis sa création en 1972 rue Bonte-Pollet à Lille de transférer l'activité de découpe de rubans adhésifs à Capinghem sur des terrains libérés par la Communauté Urbaine de Lille, devenue aujourd'hui la Métropole Européenne de Lille (MEL). «*L'entreprise était alors pionnière sur la nouvelle zone d'activités rue de la Zamin.*» Depuis bien sûr, les activités, notamment logistiques et commerciales, se sont largement développées sur la zone dont une infime partie se situe sur le territoire de Capinghem. «*Les avantages de ce site sont indéniables,* explique Jean-Christophe Delattre, à commencer par *la proximité de Lille au premier chef avec un accès immédiat au réseau autoroutier via la rocade nord-ouest et à la gare TGV distante de 15 minutes à condition d'éviter les heures de pointe. Cette proximité met la ville d'Uboldo, où est implanté le siège du groupe Sicad, près de Milan à environ 4 h via l'aéroport Charles-de-Gaulle de Roissy. Mais il faut aussi compter avec la proximité immédiate de la campagne, un atout aussi appréciable que la proximité de la ligne de métro ou les structures commerciales immédiates même si en période de soldes les automobiles envahissent tout le secteur.*»

Jean-Christophe Delattre, directeur général de Sicad France.

Enducteur, mais aussi imprimeur. Après avoir fait l'objet d'une première reprise par des investisseurs financiers suite au décès en 1994 de son fondateur, l'entreprise intègre en 2002 le groupe italien Sicad qui était l'un de ses fournisseurs et est un des leaders mondiaux dans la fabrication de rubans adhésifs sous la marque Eurocel avec des filiales en Italie, Afrique du Sud, Croatie, Brésil et France. Sofira devient alors Sicad France avec l'appui de la famille du fondateur qui a gardé une position minoritaire pour accompagner la reprise. Sicad France a connu alors un nouveau souffle.

Maires en Nord No 35 OK.indd 7 01.04.2015 16:19

Suivant la nature d'adhésif, la formulation des colles et les différents composants retenus, film PE, film PP, PVC, film PET, papiers..., différentes technologies d'enduction permettent de répondre à de très nombreuses applications telles que fixer, emballer, assembler protéger, signaler, personnaliser... La spécialité de Sicad France, c'est la fabrication de rubans adhésifs acryliques base aqueuse, quand les autres usines du groupe produisent également des adhésifs à base de caoutchouc naturel avec solvant ou des adhésifs hot-melt à base de caoutchouc de synthèse. Mais l'usine capinghemoise a une singularité : elle est aussi imprimeur en même temps qu'enducteur, une activité qu'elle exerce pour tout le groupe et pour ses clients, ce qui lui permet notamment de personnaliser sa production.

Une clientèle diversifiée. Poids économique. Sicad France a réalisé l'an dernier un chiffre d'affaires de 27 M€ en progression de 5% sur l'exercice 2013. Pour se faire une idée plus précise de son activité, il faut imaginer que les 80 millions de m^2 de rubans adhésifs que l'entreprise a vendus représentent la superficie de Capinghem entièrement couverte tous les 9 jours ! Précision : la part de la fabrication capinghemoise dans ce total est de 50% en volume. L'entreprise emploie 80 personnes et compte 20 agents commerciaux qui assurent les ventes en France et en Belgique à quelque 2 500 clients *«actifs»*. Elle a aussi une activité export pour 20% de son activité, notamment en direction des fabricants de couches bébé implantés dans les pays du Maghreb. Ses clients sont toujours les industries de tous secteurs, alimentaire, communication, logistique, activités papetières... pour lesquels elle essaie de sortir de l'emballage stricto sensu pour leur apporter davantage de services et de qualité, mais aussi et depuis plus récemment les circuits de revente aux professionnels, tels que les carrossiers, les peintres-décorateurs, le bâtiment... «*Cette diversité de clientèle est un de nos atouts*», assure Jean-Christophe Delattre.

Deux opérateurs à la commande de la ligne d'enduction.

Labellisée «Imprim'Vert». Sur son site de Capinghem, 8 000 m^2 de surface utile, Sicad «*imprime, enduit, découpe et expédie*». Certifiée ISO 9001 depuis 15 ans, l'entreprise qui utilise des encres à l'eau est labellisée depuis 2013 Imprim'Vert qui est la marque des imprimeurs respectueux de l'environnement. Au-delà des technologies propres utilisées dans tous les secteurs de l'usine, Sicad confie la récupération de ses boues, eaux et colles, à une société de retraitement et ses déchets de films et papiers à une société extérieure pour récupération et recyclage. «*Depuis longtemps, l'entreprise a le souci de mener une politique environnementale très serrée*.»
Seul petit bémol et sujet toujours un peu délicat, celui du trafic de camions généré par l'activité à raison en moyenne de 1 camion/jour en réception et de 4 camions/jour en expédition. Pas énorme sans doute, mais suffisant pour occasionner quelque difficulté de circulation du fait de la configuration de la zone, et notamment de l'obligation d'un passage par la ZAMIN. Rien de bien grave certes, mais ce flux de camions dans une zone qui est un peu courte pourrait connaître une amélioration dans son accessibilité.

Investissement en cours. Au moment où trop souvent les entreprises font la une pour rencontrer des difficultés, Jean-Christophe Delattre présente une bonne nouvelle qui conforte l'activité et l'avenir de l'entreprise à Capinghem. Le groupe a décidé d'investir 1,5 M€ dans une nouvelle ligne complète d'impression adaptée notamment aux séries de plus en plus courtes demandées par les clients. Une première tranche qui pourrait être suivie d'autres qui porteraient sur de nouveaux outils de découpe. L'avenir s'est bien éclairci chez Sicad France!

Texte et photos :
Jean-Luc **DECAESTECKER**

Maires en Nord No 35 OK.indd 8 01.04.2015 16:19

La loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Cette loi, issue d'une proposition des sénateurs Alain RICHARD et Jean-Pierre SUEUR, vise à remédier à la censure, par le Conseil constitutionnel Pierre SUEUR, vise à remédier à la censure, par le Conseil constitutionnelle 20 juin 2014, des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui avaient pour objet de permettre aux communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération de répartir entre elles, par un accord conclu à la majorité qualifiée, les sièges de conseillers communautaires en tenant compte de leur population respective.
Depuis lors, de nombreuses communautés ont dû modifier la composition de leur organe délibérant et opérer une répartition des sièges proportionnelle à la plus forte moyenne *«stricte».*
Le texte a été adopté définitivement par le Sénat le 5 février 2015. Le Conseil constitutionnel a validé le nouveau dispositif de l'accord local dans sa décision du 5 mars 2015. Il a toutefois formulé une réserve pour indiquer que l'attribution d'un second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne doit pas être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres communes de la communauté dont la population serait égale ou supérieure, au risque de méconnaître le principe d'égalité devant le suffrage.

Dans une communauté de communes ou d'agglomération, les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.

La loi prévoit :
I- L'encadrement renforcé de l'accord local (art. 1)

A) L'encadrement des écarts de représentation entre communes : le *«tunnel»* de 20 %
La loi reprend les principes sur lesquels doivent se fonder l'accord local sur la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant :
- le nombre total de sièges à répartir ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges.

Nota : si le calcul conduit à l'attribution de 10% de sièges supplémentaires du fait d'un grand nombre de sièges de droit attribués (→ à 30%) aux communes de plus petite taille démographique (application du V de l'article L.5211-6-1), le calcul des 25% de sièges supplémentaires s'effectue hors attribution automatique de 10%.

Les mécanismes de l'accord local prévus par la loi autorisent un écart de **plus ou moins 20% de la proportion de la population communale dans la population globale de l'EPCI**, c'est-à-dire plus ou moins 20% du nombre moyen d'habitants par siège de conseiller communautaire dans l'EPCI. C'est ce que l'on appelle *«la moyenne».*
Cet écart de 20% par rapport à la moyenne serait autorisé dans deux cas précisément déterminés:
1) lorsque la répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne fondée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 CGCT (attribution d'un siège au moins à chaque commune et l'interdiction pour l'une d'entre elles de détenir plus de la moitié des sièges) conduirait à un écart de représentation d'une commune supérieur à 20% de la moyenne.
Cette dérogation, cependant, n'est possible que si l'accord maintient ou réduit cet écart.
2) lorsque par application de la représentation proportionnelle, une commune obtient un siège de conseiller communautaire, elle pourrait en obtenir un **second** en vertu de l'accord.
Cela exclut ainsi de l'accord local les communes de plus petite taille démographique ayant obtenu un siège de droit.

▶▶▶

Maires en Nord No 35 OK.indd 9 01.04.2015 16:19

B) Le renforcement de la règle de majorité requise au profit de la commune la plus peuplée

L'accord doit être conclu à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. L'Assemblée nationale a renforcé cette majorité en précisant qu'elle **doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus du quart de la population totale de la communauté**[1].

3) L'extension de l'encadrement l'accord local au volant de sièges supplémentaires de 10% (art.1)

La loi étend l'encadrement de l'accord local à la faculté offerte aux communautés urbaines et aux métropoles (à l'exception de la métropole Aix-Marseille-Provence) mais également, dans certains cas, aux communautés de communes et d'agglomération[2], **de créer et de répartir un volant de sièges égal à 10%maximum du nombre total de sièges issu de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne** (application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

La répartition des sièges supplémentaires est soumise aux mêmes règles que celles retenues pour encadrer l'accord local de 25% maximum de sièges supplémentaires (écarts de représentation à la moyenne autorisés et majorité qualifiée requise – cf. *supra*).

Nota : Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée sur la base d'un accord local peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

4) Assouplissement des modalités de recomposition des conseils communautaires en cours de mandat (art. 1er bis)

La loi modifie l'article L.5211-6-2 du CGCT qui précise les modalités de désignation des conseillers communautaires en cours de mandat, dans les communes de 1000 habitants et plus, suite à la recomposition du conseil communautaire en permettant la constitution de listes incomplètes au sein du conseil municipal. En effet, l'article L.5211-6-2 du CGCT prévoyait que dans le cadre d'une recomposition du conseil communautaire, les communes de 1000 habitants et plus dont le nombre de sièges a augmenté par rapport à ceux dont elles disposaient en mars 2014 devaient procéder à la désignation de conseillers communautaires supplémentaires par application du scrutin de liste proportionnel, impliquant la constitution de listes complètes. Dans de nombreux cas, les élus issus de listes minoritaires n'ont pu candidater.

5) Application dans le temps des dispositions du texte (art. 2)

Cette nouvelle procédure de l'accord local est applicable aux EPCI ayant dû recomposer leur assemblée délibérante suite à la censure du Conseil constitutionnel pendant une période de six mois à compter de sa promulgation de la proposition de loi c'est-à-dire jusqu'au 10 septembre 2015.

1. Ce renforcement, introduit par Olivier DUSSOPT, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, vise à éviter qu'un accord local défavorable à la commune centre ne lui soit imposé par les autres communes membres, à l'instar de ce qui s'est produit dans le cas de la commune de Salbris.
2. Ne peuvent se prévaloir de cet accord local que les communautés qui, à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, dispose d'un nombre de sièges de droit inférieur à 30% du nombre total de sièges répartis (article L.5211-6-1 V CGCT).

Source : *AMF.*

♦ Vous souhaitez optimiser votre visibilité et valoriser l'image de votre entreprise ?

LA GAZETTE Nord - Pas de Calais

♦ Nous vous proposons des solutions adaptées afin de toucher votre clientèle cible là où elle se trouve.

♦ La garantie d'être vu par la plus grande audience de cadres, dirigeants d'entreprises et décideurs économiques de la région Nord - Pas de Calais !

L'équipe commerciale à contacter pour vos insertions publicitaires

Aurore BURNEL : 06 22 60 75 80
Corinne GAUQUIE : 03 28 82 22 20

Maires en Nord No 35 OK.indd 10 01.04.2015 16:19

Défense Mobilité Un acteur territorial et un allié de stratégie partenariale

L'évolution du ministère de la Défense prévue dans le cadre de la loi de programmation militaire 2014-2019, est source de mobilité professionnelle au sein de l'armée.

La politique de reconversion du ministère va s'appuyer sur de nouveaux leviers de gestion et de pilotage des réductions d'effectifs, ainsi que sur des mesures conjoncturelles d'incitation aux départs.

Défense Mobilité, c'est quoi ?

Dans ce cadre, l'Agence de Reconversion de la Défense et son opérateur unique de la reconversion du ministère - Défense Mobilité- joue un rôle majeur.
Elle a la responsabilité, en liens étroits avec l'ensemble des armées et des services, d'accompagner les réorganisations de la Défense et la réduction des effectifs militaires qui y sont associées.
L'ambition est double : apporter des réponses performantes et personnalisées aux militaires et aux civils dans le cadre de leur reconversion professionnelle et sensibiliser les employeurs privés et publics aux compétences détenues par le personnel de la Défense.
En 2013, **plus de 70%** des 16.500 personnels accompagnés par Défense Mobilité ont trouvé un emploi dans le secteur privé ou public dans les 12 mois qui ont suivi leur départ.
Une offre attractive

Chaque année, le ministère de la Défense organise le retour à la vie civile de plus de 16 000 militaires, ayant été **formés à plus de 400 métiers**.
Il est à ce titre **le seul organisme institutionnel qui assure la transition professionnelle de ses bénéficiaires.**
Cette offre de service complète contribue ainsi, et grâce au volet transition de cette agence emploi atypique, à l'attractivité des armées.

Un acteur incontournable du monde de l'emploi

Des professionnels formés, des savoir-faire et savoir-être reconnus et un interlocuteur unique et identifié par zone géographique, voilà qui permet aux **entreprises ou aux employeurs publics un accès pour des recrutements de qualité et** qui fait de l'opérateur Défense Mobilité, passerelle entre la Défense et l'emploi civil, un acteur incontournable du monde de l'emploi.
En effet, grâce à une politique volontariste de partenariats aux niveaux local et national, plus de 50 entreprises, 7 fédérations professionnelles et des milliers de PME recrutent régulièrement d'anciens militaires ou leurs conjoints dans des domaines d'activité variés (bâtiment, travaux publics, industrie, transports,...).
Défense Mobilité a aussi signé un accord de collaboration avec Pôle emploi.

Localement, l'antenne de Lille a un périmètre d'action sur le Nord-Pas de Calais

A Lille, l'antenne est composée de 10 conseillers emploi, entreprise...
Les résultats chiffrés : en 2014, on compte :
401 militaires ou anciens militaires reclassés dans le secteur privé
86 militaires reclassés dans les fonctions publiques
40 conjoints de militaires reclassés
Chaque conseiller détient un portefeuille de 200 candidats.

Focus sur quelques évènements
27 mai 2014 - Le ministère de la Défense et le MEDEF nouent un partenariat pour rapprocher les militaires en reconversion professionnelle et le monde de l'entreprise
25 septembre 2014 - 30 responsables des ressources humaines partent à la découverte du monde de l'armée de Terre
4 septembre 2014 - Des chefs d'entreprises effectuent une immersion militaire dans le cadre du partenariat signé entre le ministère de la Défense et le MEDEF, reconversion professionnelle et le monde de l'entreprise
12 novembre 2013 - Défense Mobilité signe deux partenariats avec EDF et AAA pour faciliter la transition professionnelle des ressortissants du Ministère de la Défense.

Visitez aussi le site Internet http://www.defense-mobilite.fr/ et pour nous connaître en «live» : notre Webradio.

Point de contact de l'antenne Nord-Pas de Calais : 03 28 38 29 10 ou christel.duguez@intradef.gouv.fr

Maires en Nord No 35 OK.indd 11 01.04.2015 16:19

Et si demain,
on économisait d'avantage
nos ressources vitales ?

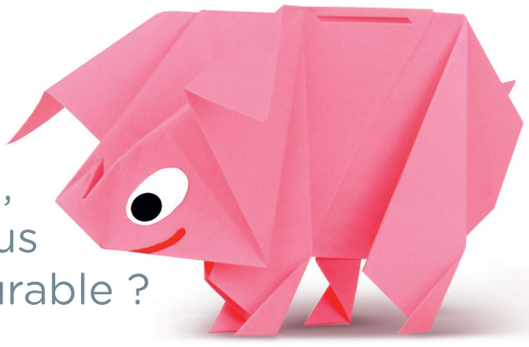

Et si demain,
on pensait plus
développement durable ?

Et si demain,
on mettait plus de nature
dans notre quotidien ?

Et si demain,
on livrait les commandes
encore plus vite ?

FRANCE • BELGIUM • POLSKA • MOROCCO
db PRINT

Impression offset
plaquettes, livres,
affiches, flyers...

Personnalisation
à la demande,
de documents

Routage sous film
sous enveloppes
dépot poste

Numérique
court tirage
qualitatif,
TRES RAPIDE
Prix attractifs

Site labelisé
FSC, PEFC
Imprim'vert

Vous avez un projet ou une simple question :
N'ATTENDEZ PLUS CONSULTEZ NOUS

FRANCE • BELGIUM • POLSKA • MOROCCO
db PRINT

Imprimerie db PRINT NORD
53 rue de la Lys - CS 10068 - 59432 HALLUIN CEDEX
Tél. 03 20 28 83 20 - Fax 03 20 28 83 25
devis@dbprintfrance.com - www.dbprintfrance.com

IMPRIM'VERT
Votre imprimeur agit pour l'environnement

FSC
www.fsc.org
FSC® C105009
La marque de la gestion forestière responsable

PEFC™
10-32-2225
Cette entreprise a fait certifier sa chaîne de contrôle.
pefc-france.org